



Création de bâtiments à usage d'habitation – Les Serves – La Farlède (83)



PRECISIONS SUR LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE ET SUR LES MESURES ENGAGEES PAR NEXITY

N° NEX2019 – 11 2019



Reynier Environnement
Bureau d'études en Ecologie appliquée
12 Montée du Château
83560 Ginasservis
Tél. : + 33 (0) 6 51 42 14 48
E-mail : treynier@gmail.com
Site : www.reynier-environnement.com
SIRET : 823 655 394 00018 - APE 7112 B



Sommaire

1	Enjeux identifiés	3
1.1	Enjeux floristiques	3
1.2	Enjeux faunistiques	3
2	Inventaire floristique complémentaire	3
3	Mesures proposées	4
3.1	Mesures proposées pour la flore	4
3.1.1	En cas d'absence d'espèce floristique protégée	4
3.1.2	En cas de présence d'espèce floristique protégée hors zone de travaux	4
3.1.3	Présence d'espèce floristique protégée sur la zone de travaux	5
3.2	Mesures proposées pour la faune	6
3.2.1	Travaux de terrassement réalisés entre février et octobre	7
3.2.2	Défrichement entre août et février	7
4	Conclusion	7
4.1	La flore	7
4.2	La faune	7



1 Enjeux identifiés

1.1 Enjeux floristiques

L'expertise de sensibilité environnementale suite aux investigations du 31/08/19 a mis en évidence l'absence d'espèce protégée ou patrimoniale. Le secteur étant principalement constitué d'une friche rudérale, l'intérêt floristique du site semble faible.

De plus, le verger de figuiers ne semble pas favorable à la présence d'espèce patrimoniale du fait de son exploitation.

Plusieurs espèces patrimoniales sont citées dans les fiches ZNIEFF, cependant il s'agit d'espèces liées aux habitats rupestres ou de crêtes et ne sont donc pas présentes sur le site d'étude.

3 espèces sont citées dans la bibliographie :

- Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*),
- Anémone des fleuristes (*Anemone coronaria*),
- Lotier pourpre (*Lotus tetragonolobus*).

Ces 3 espèces potentielles n'ont pas été revu récemment (après 2008) sur la commune de la FARLEDE.

Toutefois, la zone à aménager (partie Ouest du site) ne semble pas favorable à ces 3 espèces sans pour autant pouvoir exclure définitivement leur présence (de mars à mai).

Compte tenu du planning, plusieurs mesures seront prises par NEXITY afin de prendre en compte la sensibilité environnementale du site.

Il importe de signaler que le site retenu pour le projet a une superficie totale de 3.1 ha et que seulement 1,8 ha sont concernés par la création des bâtiments et parking. Ainsi, 1,3 ha de terrain seront conservés en zone naturelle et non impactés de façon permanente par les travaux.

Les habitats de ces espèces protégées sont principalement les friches agricoles et bords de chemins, fossés et talus. La partie Est du site correspond donc préférentiellement à leur habitat, tandis que la partie Ouest, secteur où seront construits les bâtiments, est en cours de fermeture dû à l'abandon de l'agriculture. Or la principale menace pour ces espèces végétales protégées étant la fermeture des milieux, leurs présences dans la partie ouest est plus improbable.

La partie Est du site accueillera uniquement un bassin de compensation de 415 m³ dont la géométrie et l'emplacement peuvent être adapté en fonction des résultats des inventaires complémentaires.

1.2 Enjeux faunistiques

Plusieurs espèces protégées de faune sont présentes sur le site du projet. Cependant, les espèces identifiées via la bibliographie et la visite de terrain sont toutes des espèces communes dans la région. En effet, il s'agit d'espèces à caractère anthropique, bien représentées et dont les populations ne sont pas vulnérables.

On peut citer notamment le Lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie, deux espèces de reptiles habituelles des secteurs anthropisés.

De même, la gilde des oiseaux commun des villages et des friches sont présentes, tel que le Moineau domestique, l'Hirondelle des fenêtres, le Martinet noir, le Rouge-queue noir, le Rouge-gorge familier, la Fauvette à tête noire, La Mésange charbonnière, le Choucas des tours, le Rossignol philomèle...

2 Inventaire floristique complémentaire

Afin d'exclure la présence potentielle des 3 espèces citées précédemment, NEXITY s'engage à réaliser un inventaire complémentaire du site afin de vérifier leur absence sur le site.

La méthodologie consiste en des parcours linéaires adaptés au terrain, en va et vient longs aux périodes adéquates, en prospectant les surfaces des différents habitats successifs selon un mode cohérent, de façon à favoriser l'observation des espèces patrimoniales (milieux ouverts, lisières, zones particulières : talus), afin de prospecter la totalité de la surface du secteur.



Le calendrier proposé pour cet inventaire complémentaire est basé sur la phénologie des espèces. Aussi, NEXITY s'engage à faire réaliser **3 passages complémentaires** répartis entre le mois de mars et le mois de mai afin de couvrir l'ensemble des périodes favorables d'observation des espèces recherchées (cf. bon de commande joint).

Ces investigations complémentaires et rapport associé seront transmis à la mairie et à la DREAL préalablement à l'ouverture du chantier (prévue en deuxième semestre 2020).

Tableau 1 : Phénologie des espèces floristiques et période des inventaires complémentaires proposée

Espèce	Période de floraison				
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Alpiste aquatique					
Anémone des fleuristes					
Lotier pourpre					
Inventaire complémentaire					

Ce calendrier sera adapté aux conditions climatiques qui varient chaque année. En effet, un printemps particulièrement précoce peut nécessiter de décaler le calendrier pour une recherche optimale.

3 Mesures proposées

3.1 Mesures proposées pour la flore

Les inventaires complémentaires permettront de lever le doute sur la présence ou l'absence des espèces floristiques protégées identifiées comme potentielles.

3.1.1 En cas d'absence d'espèce floristique protégée

Si aucune espèce floristique protégée n'est identifiée sur l'emprise du site lors des 3 inventaires complémentaires, nous considérerons ces espèces comme absentes du secteur et aucune mesure ne sera proposée.

3.1.2 En cas de présence d'espèce floristique protégée hors zone de travaux

En cas de présence avérée d'une espèce protégée sur le site, le triptyque ERC (Éviter – Réduire – Compenser) sera appliqué.

Ainsi, si une station d'espèce floristique protégée est réellement présente, elle sera géolocalisée afin de déterminer précisément l'impact prévisionnel du projet sur cette station.

En cas de présence d'une espèce dans la partie est non concernée par les travaux, une mesure d'évitement de l'espèce sera mise en place. Elle consiste en une mise en défens des stations identifiées par la réalisation d'un balisage et d'un piquetage initial des stations floristiques à préserver par un botaniste qualifié afin de les préserver lors du chantier. En effet, il convient de ne pas entreposer des matériels ou matériaux sur ces stations.

Cette mise en défens se traduira par la mise en place de barrières légères de chantier rouges-blanches (L 2 m) pendant les travaux.

Des panneaux en plastique « ondulé » sérigraphiés en rouge portant l'inscription « ne pas franchir – espèces protégées » seront placés régulièrement sur les barrières (2 pour 10 m linéaires).



Exemple de mise en défens d'une station d'espèce floristique protégée.

Il est expressément demandé à tout intervenant du chantier :

- aucune pénétration pédestre (entreprises : ouvriers, cadres, ...), ni pour « coin déjeuner improvisé » sauf les intervenants scientifiques pour observation et suivi des espèces protégées,
- aucun dépôt d'aucuns matériels (outils, câbles, agrès, planches, caisses, cantines, réservoirs, voitures, fourreaux, bidons...),
- aucun dépôt d'aucuns matériaux : terre, sable, gravier, qui pourraient recouvrir des espèces protégées.

3.1.3 Présence d'espèce floristique protégée sur la zone de travaux

En cas de présence d'une espèce floristique protégée sur une zone de travaux (secteur ouest), le bureau d'étude proposera des mesures d'évitement, comme précédemment par une mise en défens de la station. Si cette mise en défens n'est pas compatible avec le projet, des mesures de réduction d'impact seront proposées. Elles consistent à modifier le projet pour prendre en compte la présence d'espèces protégées (modification de l'emplacement d'un parking ou d'un chemin piétonnier par exemple).

Enfin, si aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est compatible avec le projet, un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée sera alors réalisé après concertation avec la DREAL. A noter que ce type de procédure peut être déconnectée d'une étude d'impact.

Il importe que le dossier CNPN soit complété ultérieurement des données suivantes :

- la décision éventuelle d'une nouvelle conceptualisation technique de l'ouvrage projeté afin d'éviter les impacts pour les espèces protégées,
- la prise en compte d'un déplacement éventuel d'une partie du projet afin de réduire les impacts prévisibles,
- la quantification des données en plus grand détail afin d'illustrer les vrais impacts pour les populations des espèces protégées concernées à l'échelle régionale, voire bio-géographique,
- la retranscription des données sur une cartographie détaillée (par ex. sur un support cadastral au 1/1000^{ème}, voire 1/500^{ème} plutôt qu'une carte topographique ou photo aérienne) permettant de **quantifier les surfaces impactées** et les surfaces sur lesquelles s'appliqueront les mesures compensatoires, ce qui facilitera la localisation exacte des impacts pour les espèces protégées et le calcul des coûts des mesures proposées,
- des compléments suggérés par la DREAL lors des réunions de concertation,
- la définition des parcelles foncières concernées par les impacts du projet et les mesures compensatoires.

Le contenu du Dossier CNPN suit le canevas rédigé par la DREAL, dont :

- l'identification et la nature de activités du Maître d'Ouvrage,
- la description détaillée du projet dont le programme dans lequel il s'inscrit, sa finalité et son objectif, son caractère public majeur et les solutions alternatives analysées,
- la description détaillée des espèces concernées et des impacts subis sur celles-ci basés sur les recensements réalisés. Les espèces concernées seront décrites en indiquant leur répartition bio-géographique, leur vulnérabilité et rareté. Les impacts seront quantifiés dans la mesure du possible,



- les mesures ERC et d'accompagnement définies en étroite concertation avec le Maître d'Ouvrage,
- la démonstration que le projet, grâce aux mesures ERC prises, ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle,
- l'imprimé CERFA n°13617*01 (demande de dérogation pour la coupe de spécimens d'espèces végétales protégées).

Le dossier CNPN est illustré de cartes détaillées, de photographies et schémas nécessaires à la bonne compréhension du document.

a. Mesures d'accompagnement

Ces mesures visent à assister le maître d'ouvrage lors de la réalisation du suivi environnemental du chantier.

- Création de fiches techniques pour les stations d'espèces floristiques patrimoniales

Cette mesure consiste, avant le démarrage des travaux en cas de présence avérée, à fournir une fiche technique détaillée de chaque station végétale patrimoniale présente à proximité des travaux et faisant l'objet d'une mise en défens aux entreprises travaux.

Cette fiche localise précisément la station végétale, identifie l'espèce et présente les enjeux de conservation ainsi que les modalités du chantier à mettre en place.

Elle est accompagnée d'une carte détaillée.

- Point d'information/formation avec le personnel des entreprises aux enjeux environnementaux

Cette mesure est connexe à la mesure d'accompagnement précédente. Elle consiste, au démarrage des travaux, à une session où le prestataire retenu par le maître d'ouvrage pour la réalisation du suivi environnemental informera l'ensemble du personnel intervenant sur le chantier des enjeux environnementaux associés à chaque site et des précautions à prendre pour limiter les impacts des opérations dans la conduite quotidienne du chantier.

b. Mesures de suivi

- Suivis environnementaux des travaux

Lorsque des mesures d'évitement sont proposées, afin de vérifier leur bon respect, un audit et un encadrement écologique doivent être mis en place dès le démarrage des travaux.

Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter (stations d'espèces et habitats d'espèces), les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) écologique se déroulera de la façon suivante :

- Audit avant travaux. L'écologue effectuera des formations aux personnels intervenant sur les chantiers avant le début de travaux afin qu'ils prennent bien connaissance des enjeux et des balisages des mesures d'évitement. Les balisages seront effectués par l'écologue mandaté en présence de l'entreprise.
- Audit pendant travaux. Le même écologue réalisera des audits pendant la phase de travaux pour s'assurer que les balisages mis en place et les mesures préconisées sont bien respectées. Toute infraction rencontrée sera signalée au pétitionnaire.
- Audit après chantier. Le même écologue réalisera un audit après la fin des travaux afin de s'assurer de la réussite et du respect des mesures d'évitement. Un compte rendu final sera réalisé et transmis au pétitionnaire et aux services de l'état concernés dans le mois suivant la fin du chantier.

3.2 Mesures proposées pour la faune

Les enjeux pour la faune peuvent être écartés par une adaptation du planning des travaux et des mesures adéquates de précaution pendant la phase travaux.



3.2.1 Travaux de terrassement réalisés entre février et octobre

Afin d'éviter tout impact en période d'hibernation des amphibiens, il est proposé de réaliser les travaux de terrassement nécessaire pour la construction des bâtiments hors période d'hibernation, soit entre février et octobre.

En effet, c'est lorsque les amphibiens sont en hibernation que les travaux de terrassement sont les plus impactant pour ces espèces avec un risque accru de destruction. Cette mesure est également favorable pour les reptiles qui ont à peu près les mêmes périodes d'hibernation. Cette mesure s'applique également pour le Hérisson d'Europe qui est plus sensible aux travaux en période d'hibernation.

3.2.2 Défrichage entre août et février

Le défrichage de la strate buissonnante et arborée du secteur retenu pour les travaux devra être réalisé entre août et février pour éviter la période de reproduction des oiseaux nicheurs dans ce secteur.

Ainsi, l'avifaune et les mammifères terrestres ne subiront pas les effets des dérangements liés aux bruits et aux mouvements en période de reproduction.

Les travaux ne modifieront pas les corridors de déplacement des chiroptères. En effet, les travaux ne modifieront pas l'effet de lisière créé par les haies du secteur d'étude. Les arbres à supprimer ne présentant aucun gîte potentiel pour les chiroptères, le défrichage peut avoir lieu en hiver sans risque de destruction d'espèce en hibernation.

Tableau 2 : Calendrier des travaux préconisé

Mois											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

	Période favorable pour le terrassement
	Période favorable pour le débroussaillage
	Période idéale pour l'ensemble des travaux

NEXITY s'engage à respecter ce calendrier.

4 Conclusion

4.1 La flore

Comme mis en évidence précédemment, le secteur Ouest devant accueillir les aménagements principaux n'est pas propice aux :

- Alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*),
- Anémone des fleuristes (*Anemone coronaria*),
- Lotier pourpre (*Lotus tetragonolobus*).

Cependant, dans le cadre d'une démarche sécuritaire, les 3 inventaires complémentaires réalisés aux périodes propices permettront de confirmer l'absence d'espèce floristique protégée sur le site ou d'adapter le projet en fonction du résultat de ces inventaires.

Les résultats de ces 3 inventaires seront fournis à la mairie préalablement aux démarches des travaux prévus au deuxième semestre 2020. En cas de présence avérée d'une espèce floristique protégée sur un secteur soumis à travaux et en l'absence de solution d'évitement ou de réduction, un dossier de dérogation à la destruction d'espèce protégée sera rédigé. Ce type de dossier est dissociable d'une étude d'impact et est compatible avec le planning de l'opération.

4.2 La faune

La mise en place de l'ensemble des mesures proposées pour éviter et réduire l'impact du projet sur la faune protégée permet de lever tous les impacts potentiels du projet sur cette dernière.



Reynier Environnement
12 Montée du château
83 560 Ginasservis